

LÉMEILLAT Marjolaine (éd.), *Actes de Jean 1^{er}, duc de Bretagne (1237-1286)*

André-Yves Bourgès



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/3085>

DOI : 10.4000/abpo.3085

ISBN : 978-2-7535-4275-4

ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2015

Pagination : 161-163

ISBN : 978-2-7535-4273-0

ISSN : 0399-0826

Référence électronique

André-Yves Bourgès, « LÉMEILLAT Marjolaine (éd.), *Actes de Jean 1^{er}, duc de Bretagne (1237-1286)* », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 122-2 | 2015, mis en ligne le 30 juin 2015, consulté le 23 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/3085> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/abpo.3085>

Ce document a été généré automatiquement le 23 septembre 2020.

© Presses universitaires de Rennes

LÉMEILLAT Marjolaine (éd.), *Actes de Jean 1^{er}, duc de Bretagne (1237-1286)*

André-Yves Bourgès

RÉFÉRENCE

LÉMEILLAT, Marjolaine (éd.), *Actes de Jean 1^{er}, duc de Bretagne (1237-1286)*, Préface de Philippe CHARON, Rennes, PUR/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2013, coll. « Sources médiévales d'histoire de Bretagne ; 2 », 390 p., 21 €.

- 1 Marjolaine Lémeillat poursuit, à un rythme soutenu dont il faut se réjouir, son travail d'édition des actes des ducs de Bretagne : après Pierre de Dreux, c'est le fils de celui-ci, Jean 1^{er}, dont le règne couvre presque un demi-siècle, qui a tout naturellement retenu son attention. Il y a plusieurs façons de rendre compte de l'édition du recueil des actes d'un prince, selon que l'on adopte le point de vue du chartiste, ou bien celui du juriste, ou encore celui de l'historien des institutions ; mais le spécialiste d'hagiographie médiévale, principalement concerné par l'histoire culturelle et religieuse, peut-il lui aussi contribuer à éclairer le contenu d'un tel ouvrage et à en montrer l'intérêt ? Sans doute, puisque les établissements religieux ont été au premier chef les destinataires des actes donnés par Jean 1^{er} : nous en avons retenu trois exemples, qui serviront à illustrer cette recension dans la perspective indiquée.
- 2 D'abord quelques mots sur la publication elle-même : comme pour ceux de Pierre de Dreux, l'édition des actes de Jean 1^{er} (p. 39-310) – qu'il s'agisse de ceux donnés par le duc seul ou avec des membres de son entourage familial ou curial, ou bien d'actes qui, n'émanant pas de ce prince, se rapportent à lui – a été établie dans le respect des normes édictées par l'École des chartes (p. 31-32) et se voit en outre agrémentée, pour les pièces rédigées en latin, d'une appréciable traduction en français qui se révèle claire et précise, même si quelques points de vocabulaire peuvent être discutés : c'est le cas de la polysémie de certains termes qui nous semble parfois insuffisamment prise en compte, s'agissant par exemple d'*eleemosyna* comme nous le verrons plus loin. À ce

corpus, M. Lémeillat a jugé bon d'annexer les pièces relatives aux procès intéressants le duc (p. 311-338), ainsi que les actes donnés dans le cadre de leur mission par ses exécuteurs testamentaires (p. 339-349) : nous approuvons ce choix éditorial et nous pensons même que ces annexes auraient pu être encore étendues, par exemple à ce qui concerne les démêlés de Jean 1^{er} avec l'institution ecclésiastique. Bien sûr, l'éditrice a procédé à l'énumération détaillée des sources manuscrites et imprimées (p. 353-367) auxquelles elle a eu recours. Cette édition n'est évidemment pas exempte d'imperfections, le plus souvent minimales et sans véritable conséquence (notons par exemple, p. 20 et p. 29, la différence de résultats dans le comptage des actes), parfois plus dommageables (ainsi quand certains toponymes ne sont pas suffisamment identifiés, ou sont localisés fallacieusement, comme c'est par exemple le cas dans l'acte édité sous le n° 174 où *Bryziac* ne désigne pas *Priziac* (56), mais bien *Briec-de-l'Odet* (29), identification suggérée par le contexte géographique, qui fait intervenir notamment les communes voisines d'*Edern* (29) et de *Gouëzec* (29), et surtout explicitement confirmée par la mention du lieu-dit *Garz En Sant*, aujourd'hui le toponyme *Gars ar Zant*, dans la commune de *Briec-de-l'Odet*). Au demeurant, la bibliographie (p. 367-371), qu'on attendrait à bien des égards plus fournie, omet étonnamment la matière toponymique, en particulier les récents dictionnaires et répertoires procurés par le regretté Bernard Tanguy, Erwan Vallerie ou Albert Deshayes. Enfin, l'index des noms de personnes et de lieux (p. 373-388), parfois fautif, se révèle à l'occasion incomplet : manque par exemple la référence au fils *Gurloës* dont on mentionne la maison (*domus filii Goerloesi*) dans l'acte n° 6, concernant *Sainte-Croix de Quimperlé*, et dont le nom témoigne de la dévotion au premier abbé du lieu, que le pape avait pourtant refusé de canoniser en 1119.

- 3 Mais l'important est que cette édition renouvelle en profondeur celles, partielles, qui l'ont précédée et constitue donc un apport primordial à la connaissance de Jean 1^{er}, dont l'importance du règne est bien soulignée en introduction (p. 13-18), au travers d'un résumé un peu sec. La revue des sources manuscrites, les aspects diplomatiques et sigillographiques, les considérations sur le contenu des actes et sur les usages de la chancellerie ducale sont traités avec une incontestable aisance, sans développements superflus (p. 19-30), ce qui vient encore renforcer l'impression de sécheresse déjà ressentie ; mais quoi dire, quand il n'y a rien à dire ? Ainsi, s'agissant de la chancellerie de Jean 1^{er}, M. Lémeillat écrit sobrement (p. 29) : « nous ignorons tout du nombre d'actes qu'elle pouvait émettre, ou de son organisation » ; constat sans appel, plus frustrant encore que celui précédemment fait en ce qui concerne le règne de Pierre de Dreux, où perçait la riche personnalité de Rainaud, évêque de Quimper, même si, là encore, l'éditrice avait prudemment choisi de s'en tenir à la seule mention explicite de l'activité du prélat en qualité de chancelier, sans évoquer l'œuvre d'hagio-propagande que nous avons naguère attribuée à ce personnage à propos de la *vita* de saint Corentin. Enfin, les dates de temps combinées aux rares dates de lieu permettent d'esquisser un « itinéraire » de Jean 1^{er} (p. 33-38), dont l'éditrice indique avec modestie que son établissement s'est révélé « quelque peu malaisé ».
- 4 M. Lémeillat souligne (p. 28) que, parmi les monastères qui ont bénéficié de l'attention particulière de Jean 1^{er}, figure en premier lieu l'abbaye de Prières (Billiers, 56), dont la fondation, projetée dès la fin de l'année 1250, était officiellement intervenue en novembre 1252 dans un contexte de relations particulièrement tendues avec l'ordinaire du lieu, l'évêque de Vannes Cadioc, celui-ci ayant été spolié de son temporel par le prince, lui-même sous le coup d'une excommunication. Pourtant une douzaine

d'années auparavant, le prélat avait été choisi par le duc pour baptiser l'héritier de la nouvelle dynastie. Le regretté Gwenaël Le Duc a montré, dans un article demeuré malheureusement inédit, que la double mention explicite de Cadioc, assortie d'une dissémination anagrammatique de son nom, dans un long poème qui démarque l'ouvrage de Geoffroy de Monmouth, désigne moins le prélat comme le dédicataire du poème en question, que comme son probable inspirateur ou peut-être même comme son auteur. Il convient dès lors de procéder à une révision s'agissant des circonstances et de l'époque de la composition de cet ouvrage : ainsi, dans la célèbre déploration concernant le sort malheureux de la Bretagne foulée aux pieds par les *Galli*, ces derniers pourraient bien désigner, sous l'influence voire sous la plume de Cadioc, la nouvelle dynastie et son personnel ; tandis que les différents actes ducaux en faveur de l'abbaye (n° 56-60, 64 et 83) apparaissent comme autant de gages donnés à l'ordre de Cîteaux et au pape par Jean 1^{er}, dans l'espoir que l'excommunication dont il était alors frappé fût levée à cette occasion.

- 5 Avec Saint-Melaine, antique abbaye bénédictine, un autre monastère rennais, Saint-Sulpice, reçoit une attention particulière du prince, comme précédemment celle de ses parents. Les racines spirituelles de cette maison de femmes plongent plus loin que celles de l'abbaye de Fontevraud dont on la rapproche souvent et sont en fait à rechercher du côté de celle de Locmaria, près de Quimper, (re)fondée par le comte de Cornouaille, Alain Cainhiart, pour sa fille Hodierne. Le hasard ou l'opportunité ont semble-t-il permis aux moniales de Locmaria de s'approprier la légende de saint Mélar, où celui-ci figurait comme l'héritier de la dynastie comtale, en établissant un prieuré dans les parages immédiats de l'endroit où la tradition situe un des miracles posthumes du jeune prince martyrisé. En effet, on lit dans la *vita* ancienne de ce dernier que le prodige en question était intervenu entre Lanmeur (29) et Quimper, *ad locum qui Curia Sanctimonialium dicitur* : plusieurs auteurs ont supposé que ce nom pouvait désigner l'actuelle commune de Lannéanou (29) ; mais le toponyme Kerléan, dans la commune de Maël-Carhaix (22), autrefois le prieuré de *Kerleanou* comme il est désigné en 1574, nous semble un candidat d'autant plus sérieux qu'il est situé à proximité immédiate de la chapelle de Landélazec, placée sous l'invocation de saint Mélar ; puis, en 1124, le monastère quimpérois et ses prieurés avaient été rattachés à Saint-Sulpice. L'acte donné en 1253 par Jean 1^{er} en faveur de cette dernière abbaye (n° 65) vient ainsi confirmer indirectement une histoire déjà plus que deux fois centenaire. Il y est en effet question d'une certaine *Villa Monialium* localisée dans la châteltenie de *Kehes* ; mais, si le copiste du XVII^e siècle n'a pas su résoudre l'abréviation qui figurait dans sa source, il n'est pas douteux qu'il s'agit de Carhaix-Plouguer (29), comme le suspectait déjà le premier éditeur moderne de cet acte, Dom Anger, lequel a transcrit *Kerhes* (avec un point d'interrogation). *Villa Monialium* a donc toute chance de désigner *Keranleanou* et c'est précisément la localisation de ce prieuré dans la châteltenie de Carhaix qui permet de le distinguer de son homonyme, comme lui dépendant de l'abbaye Saint-Sulpice, aujourd'hui la commune de la Ville-aux-Nonais (35).
- 6 Notre dernier exemple est emprunté à un acte qui concerne l'une des possessions bretonnes d'une grande abbaye étrangère au duché, en l'occurrence celle du Mont-Saint-Michel, monastère dont on sait la place qu'il a occupée dans l'histoire de Bretagne. Un acte de Jean 1^{er} daté de 1238 (n° 7) se rapporte à l'*elemosina* de *Montroaut* : bien que l'éditrice omette de l'indiquer, il s'agit bien sûr de Mont-Rouault, dans la commune de Pleine-Fougères (35), dont la donation à l'abbaye montoise avait été faite en 1030 par Alain III. Comme en ce qui concerne Kerléan, s'aperçoivent, en filigrane de

l'acte de Jean 1^{er}, les premiers siècles de l'histoire d'une dépendance monastique au statut incertain, dont la destinée a récemment fait l'objet d'une étude particulièrement pénétrante de Marie Casset ; mais ce qui pourrait avant tout avoir suscité l'intérêt du prince pour Mont-Rouault, apparemment de si peu d'importance, c'est la forte dimension symbolique de sa situation géographique : ultime étape pour les Bretons en pèlerinage vers le Mont (à une douzaine de km), ou en route vers le royaume de France, et, à l'inverse, première étape bretonne pour tous les aubains, forains et horsains ayant passé la « frontière » du duché. Dans les deux cas de figure, le terme *elemosina* pourrait avoir alors désigné un établissement charitable pour l'accueil des voyageurs les plus démunis.

- 7 Comme on le voit, la publication des actes d'un prince ouvre de très nombreuses perspectives : le recours à ce type de documentation est évidemment incontournable pour l'étude de l'organisation et du fonctionnement de la principauté concernée ; mais les informations contenues dans ces documents se prêtent à une très grande variété de traitements et plus la matière est abondante, plus le matériau mis à disposition est qualitatif, plus intéressants seront les résultats obtenus. C'est donc avec une grande impatience que nous attendons les prochaines publications d'actes des ducs de Bretagne par les soins de M. Lémeillat !